

Les textes qui organisent le parachutisme.

Le parachutisme est pour le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative une activité physique et sportive (APS). L'objectif premier est une pratique la plus sécurisée possible tout en permettant les innovations indispensables au développement.

Le parachutisme sans règles de fonctionnement engendrerait certainement une accidentologie importante et des abus.

Ces règles, ces textes sont de natures différentes. Ils doivent néanmoins respecter [la hiérarchie des normes](#).

[Le code du sport](#) né en 2006 (qui regroupent des textes législatifs et à terme réglementaires) a posé des principes généraux.

Les règlements (décrets, arrêtés, instructions, circulaires) sont plus spécifiques. Ces textes s'adressent à tous les pratiquants, peu importe l'origine de la pratique (cadre fédéral ou non)

Pour l'aider dans sa tâche, l'Etat s'appuie sur les [fédérations sportives délégataires](#). C'est dans ce cadre que la FFP élabore des règles de pratique destinées à ses licenciés. Ces règles ne peuvent pas être moins contraignantes que les lois ou les règlements.

Au-delà du sport, le parachutisme est une activité économique à part entière qui engendre des échanges de produits, de services ainsi que des emplois. À ce titre il doit respecter des dispositions qui ne sont pas en totalité présentes dans ce document par exemple celles relatives :

- ❖ Au code de la santé public (protection de la santé et de l'environnement, le dopage ...).
- ❖ Au code général des impôts.
- ❖ Au code du commerce (prohibition des pratiques anticoncurrentielles ...).
- ❖ Au code de l'éducation (les formations et les professions des APS).
- ❖ Au code de l'urbanisme (dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes).
- ❖ Au code de la consommation (obligation générale de sécurité, protection des consommateurs ...).
- ❖ [Au code de l'aviation civile](#) (espace aérien, aéronefs, pilotes).
- ❖ Au code du travail (contrat de travail, repos, congés, [Convention Collective National du Sport](#)).

Dans différents domaines, le droit européen s'applique, soit directement, soit au travers de principes repris par le droit français. En aucun cas, les textes nationaux ne peuvent aller à l'encontre des dispositions prises au niveau de l'Europe.